



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-088

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2021-06-23-00014 - DIRECTION - Fermeture exceptionnelle de la Trésorerie du Pays de Laval et la Trésorerie Laval Centre Hospitalier le 30/06/2021 (1 page)

Page 3

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi-Pays de la Loire /

53-2021-06-24-00004 - 20210624 Décision 2021 DREETS Pole T DDETS-PP 53 37 (12 pages)

Page 5

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-06-23-00014

DIRECTION - Fermeture exceptionnelle de la
Trésorerie du Pays de Laval et la Trésorerie Laval
Centre Hospitalier le 30/06/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie du Pays de Laval et la Trésorerie Laval Centre Hospitalier

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;

Arrête :

Article 1^{er} . – La trésorerie du Pays de Laval et la trésorerie Laval Centre Hospitalier seront fermées à titre exceptionnel le 30/06/2021.

Article 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

À Laval, le 23/06/2021

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et
de l'emploi-Pays de la Loire

53-2021-06-24-00004

20210624 Décision 2021 DREETS Pole T
DDETS-PP 53 37

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/37 du 24 juin 2021

**relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection
du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations (DDETS-PP)
de Mayenne**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,

VU le décret n° 2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les mines et carrières applicable au 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est constitué 1 unité de contrôle dans le département de Mayenne :
L'unité de contrôle n° 1 (UC 1) est domiciliée 60 rue Mac - Donald – 53000 LAVAL.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/16 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne et est applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 24 juin 2021

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,


Marie-Pierre DURAND.

ANNEXE pour le département de Mayenne

Les compétences de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Mayenne s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

SECTION 1

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Ahuillé	Cuillé	Renazé
Astillé	Denazé	(La)Roë
Athée	Fontaine-Couverte	(La)Rouaudière
Ballots	Gastines	Saint-Aignan-sur-Roë
Beaulieu-sur-Oudon	(Le)Genest-Saint-Isle	Saint-Berthevin
(La)Boissière	(La)Gravelle	Saint-Cyr-le-Gravelais
Bouchamps-lès-Craon	Laubrières	Saint-Erblon
Brains-sur-les-Marches	Livré-la-Touche	Saint-Martin-du-Limet
(La)Brûlatte	Loiron-Ruillé	Saint-Michel-de-la-Roë
(La)Chapelle-Craonnaise	Mée	Saint-Pierre-la-Cour
Chérancé	Méral	Saint-Poix
Congrier	Montigné-le-Brillant	Saint-Quentin-les-Anges
Cosmes	Montjean	Saint-Saturnin-du-Limet
Cossé-le-Vivien	Niaflès	(La)Selle-Craonnaise
Courbeveille	Peuton	Senonnes
Craon	Pommerieux	Simplé

- Laval pour le boulevard des Loges

SECTION 2

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Arquenay	Entrammes	Parné-sur-Roc
Beaumont-Pied-de-Bœuf	Forcé	Préaux
Bierné-les-Villages	Fromentières	Prée-d'Anjou
(Le)Bignon-du-Maine	Gennes-Longuefuye	Quelaines-Saint-Gault
Bouère	Grez-en-Bouère	(La)Roche-Neuville
Bouessay	Houssay	Ruillé-Froid-Fonds
(Le)Buret	(L')Huisserie	Saint-Brice
Château-Gontier-sur-Mayenne	Maisoncelles-du-Maine	Saint-Charles-la-Forêt
Châtelain	Marigné-Peuton	Saint-Denis-d'Anjou
Chemazé	Ménil	Saint-Denis-du-Maine
Coudray	Meslay-du-Maine	Saint-Loup-du-Dorat
(La)Crupte	Nuillé-sur-Vicoin	Val-du-Maine
Daon	Origné	Villiers-Charlemagne

- Laval pour le secteur délimité par :

Boulevard du 8 Mai 1945 (exlu), Rue du Haut Rocher (exclue), Rue de Nantes (exclue), Rue Vaufléury (incluse), Place du Gast (incluse), Rue de la Halle aux Toiles (incluse), Rue d'Avesnières (incluse), Rue d'Hydouze (incluse), Rive sud de la Mayenne (exclue), Boulevard du Pont d'Avesnières (inclus), Boulevard des Trappistines (inclus), Boulevard du 8 Mai 1945 (exlu)

SECTION 3

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Argentré	Gesnes	Sainte-Gemmes-le-Robert
Assé-le-Bérenger	Gesvres	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Averton	(Le)Ham	Saint-Georges-le-Flécharde
Bais	Hambers	Saint-Georges-sur-Erve
Bannes	Izé	Saint-Germain-de-Coulamer
(La)Bazouge-de-Cheméré	Javron-les-Chapelles	Saint-Julien-du-Terroux
Bazougers	Jublains	Saint-Léger
Blandouet-Saint-Jean	Lignières-Orgères	Saint-Mars-du-Désert
Bonchamp-lès-Laval	Livet	Saint-Pierre-des-Nids
Boulay-les-Ifs	Loupfougères	Saint-Pierre-sur-Erve
Brée	Louvigné	Saint-Thomas-de-Courceriers
Champfrémont	Madré	Saulges
Champgenêteux	Mézangers	Soulgé-sur-Ouette
(La)Chapelle-Anthenaise	Montsûrs	Thorigné-en-Charnie
(La)Chapelle-Rainsouin	Neau	Torcé-Viviers-en-Charnie
Charchigné	Neuilly-le-Vendin	Trans
Chêmeré-le-Roi	(La)Pallu	Vaiges
Chevaigné-du-Maine	Pré-en-Pail-Saint-Samson	Villaines-la-Juhel
Cossé-en-Champagne	Ravigny	Villepail
Couptrain	Saint-Aignan-de-Couptrain	Vimartin-sur-Orthe
Courcité	Saint-Aubin-du-Désert	Voutré
Crennes-sur-Fraubée	Saint-Calais-du-Désert	
Évron	Saint-Cyr-en-Pail	

SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Alexain	(La)Haie-Traversaine	Placé
Ambrières-les-Vallées	Hardanges	Rennes-en-Grenouilles
Aron	(Le)Horps	(Le)Ribay
(La)Bazoge-Montpinçon	(Le)Housseau-Brétignolles	Sacé
(La)Bazouge-des-Alleux	Lassay-les-Châteaux	Saint-Baudelle
Belgeard	Louverné	Sainte-Marie-du-Bois
Châlons-du-Maine	Marcillé-la-Ville	Saint-Fraimbault-de-Prières
Champéon	Martigné-sur-Mayenne	Saint-Georges-Buttavent
Chantrigné	Mayenne	Saint-Germain-d'Anxure
(La)Chapelle-au-Riboul	Montflours	Saint-Loup-du-Gast
Commer	Montreuil-Poulay	Thuboeuf
Contest	Moulay	
Grazay	Parigné-sur-Braye	

SECTION 5

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Andouillé	Gorron	Saint-Aubin-Fosse-Louvain
(La)Baconnière	Hercé	Saint-Berthevin-la-Tannière
(La)Bigottière	Juvigné	Saint-Denis-de-Gastines
(Le)Bourgneuf-la-Forêt	Landivy	Saint-Ellier-du-Maine
Bourgon	Larchamp	Saint-Germain-le-Fouilloux
Brécé	Launay-Villiers	Saint-Germain-le-Guillaume
Careilles	Lesbois	Saint-Hilaire-du-Maine

Chailland
Chatillon-sur-Colmont
Colombiers-du-Plessis
Couesmes-Vaucé
(La)Croixille
Désertines
(La)Dorée
Ernée
Fougerolles-du-Plessis

Levaré
Montaudin
Montenay
Oisseau
Olivet
(Le)Pas
(La)Pellerine
Pontmain
Port-Brillet

Saint-Jean-sur-Mayenne
Saint-Mars-sur-Colmont
Saint-Mars-sur-la-Futaie
Saint-Ouën-des-Toits
Saint-Pierre-des-Landes
Soucé
Vautorte
Vieuvy

SECTION 6

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- o Laval pour le secteur délimité par :

Limite Laval/Saint-Berthevin, Boulevard des Loges (exclu), Boulevard Lucien Daniel (inclus), Avenue de l'Atlantique (incluse), Boulevard du 8 Mai 1945 (inclus), Rue du Haut Rocher (incluse), Rue de Nantes (exclue), Rue Saint Martin (exclue), Rue Bernard Le Pecq (exclue), Voie Ferrée (incluse), Rive sud de la Mayenne (incluse), Limite Laval/Changé, Limite Laval/Saint-Berthevin

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- o Les communes suivantes du Sud-Ouest :

Ahuillé
Astillé
Athée
Ballots
Beaulieu-sur-Oudon
(La)Boissière
Bouchamps-lès-Craon
Brains-sur-les-Marches
(La)Brûlatte
Changé
(La)Chapelle-Craonnaise
Chérancé
Congrier
Cosmes
Cossé-le-Vivien
Courbeveille
Craon
Cuillé
Denazé
Fontaine-Couverte

Gastines
(Le)Genest-Saint-Isle
(La)Gravelle
Houssay
(L')Huisserie
Laubrières
Laval
Livré-la-Touche
Loiron-Ruillé
Marigné-Peuton
Mée
Méral
Montigné-le-Brillant
Montjean
Niaflès
Nuillé-sur-Vicoin
Olivet
Origné
Peuton
Pommerieux

Port-Brillet
Prée-d'Anjou
Quelaines-Saint-Gault
Renazé
(La)Roë
(La)Rouaudière
Saint-Aignan-sur-Roë
Saint-Berthevin
Saint-Cyr-le-Gravelais
Saint-Erblon
Saint-Martin-du-Limet
Saint-Michel-de-la-Roë
Saint-Ouën-des-Toits
Saint-Pierre-la-Cour
Saint-Poix
Saint-Quentin-les-Anges
Saint-Saturnin-du-Limet
(La)Selle-Craonnaise
Senonnes
Simple

SECTION 7

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite Laval/Bonchamp-lès-Laval, Boulevard Arago (inclus), Boulevard Ampère (exclu), Boulevard Léon Bollée (exclu), Rue Achille Bienvenu (exclue), Avenue de la Mayenne (exclue), Voie Ferrée (exclue), Boulevard de l'Industrie (inclus), Avenue de Chanzy (incluse), Boulevard de Montmorency (inclus), Rue Victor Boissel (exclue), Rue de la Cale (exclue), Rive sud de la Mayenne (incluse), Boulevard du Pont d'Avesnières (exclu), Boulevard des Trappistines (exclu), Avenue de l'Atlantique (exclue), Limite Laval/Saint-Berthevin, Boulevard Lucien Daniel (exclu), Limite Laval/Montigné le Brillant, Limite Laval/L'Huisserie, Limite Laval/Entrammes, Limite Laval/Forcé, Limite Laval/Bonchamp-lès-Laval

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- o Les communes suivantes du Sud Est :

Argentré	Cossé-en-Champagne	Saint-Charles-la-Forêt
Arquenay	Coudray	Saint-Denis-d'Anjou
Bannes	(La)Crompte	Saint-Denis-du-Maine
(La)Bazouge-de-Cheméré	Daon	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Bazougers	Entrammes	Saint-Georges-le-Flécharde
Beaumont-Pied-de-Bœuf	Forcé	Saint-Léger
Bierné-les-Villages	Fromentières	Saint-Loup-du-Dorat
(Le)Bignon-du-Maine	Gennes-Longuefuye	Saint-Pierre-sur-Erve
Blandouet-Saint-Jean	Grez-en-Bouère	Saulges
Bonchamp-lès-Laval	Louvigné	Soulgé-sur-Ouette
Bouère	Maisoncelles-du-Maine	Thorigné-en-Charnie
Bouessay	Ménil	Torcé-Viviers-en-Charnie
(Le)Buret	Meslay-du-Maine	Vaiges
(La)Chapelle-Rainsouin	Parné-sur-Roc	Val-du-Maine
Château-Gontier-sur-Mayenne	Préaux	Villiers-Charlemagne
Châtelain	(La)Roche-Neuville	Voutré
Chemazé	Ruillé-Froid-Fonds	
Chéméré-le-Roi	Saint-Brice	

SECTION 8

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- o La commune suivante :
 - ↳ Changé
- o Laval pour le secteur délimité par :

Avenue de la Mayenne (exclue), Rue Achille Bienvenu (incluse), Boulevard Léon Bollée (inclus), Boulevard Ampère (inclus), Boulevard Arago(exclu), Limite Laval/Changé, Avenue de la Mayenne (exclue)

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Nord Est :

Aron	Gesvres	Pré-en-Pail-Saint-Samson
Assé-le-Bérenger	Grazay	Ravigny
Averton	(Le)Ham	Rennes-en-Grenouilles
Bais	Hambers	(Le)Ribay
(La)Bazoge-Montpinçon	Hardanges	Saint-Aignan-de-Couptrain
(La)Bazouge-des-Alleux	(Le)Horps	Saint-Aubin-du-Désert
Belgeard	(Le)Housseau-Brétignolles	Saint-Calais-du-Désert
Boulay-les-Ifs	Izé	Saint-Cyr-en-Pail
Brée	Javron-les-Chapelles	Sainte-Gemmes-le-Robert
Châlons-du-Maine	Jublains	Sainte-Marie-du-Bois
Champéon	Lassay-les-Châteaux	Saint-Georges-sur-Erve
Champfrémont	Lignièrès-Orgères	Saint-Germain-de-Coulamer
Champgenéteux	Livet	Saint-Julien-du-Terroux
Chantrigné	Loupfougères	Saint-Mars-du-Désert
(La)Chapelle-Anthenaise	Louverné	Saint-Pierre-des-Nids
(La)Chapelle-au-Riboul	Madré	Saint-Thomas-de-Courceriers
Charchigné	Marcillé-la-Ville	Thubœuf
Chevaigné-du-Maine	Mézangers	Trans
Couptrain	Montreuil-Poulay	Villaines-la-Juhel
Courcité	Montsûrs	Villepail
Crennes-sur-Fraubée	Neau	Vimartin-sur-Orthe
Évron	Neuilly-le-Vendin	
Gesnes	(La)Pallu	

SECTION 9

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite laval/Changé, Rive sud de la Mayenne (exclue), Voie Ferrée (exclue), Rue Bernard Le Pecq (incluse), Rue Saint Martin (incluse), Rue de Nantes (incluse), Rue Vaufleury (exclue), Place du Gast (exclue), Rue de la Halle aux Toiles (exclue), Rue d'Avesnières (exclue), Rue d'Hydouze (exclue), Rive sud de la Mayenne (exclue), Rue de la Cale (incluse), Rue Victor Boissel (inclus), Boulevard Montmorency (exclu), Avenue de Chanzy (exclue), Boulevard de l'Industrie (exclu), Voie Ferrée (incluse), Avenue de la Mayenne (incluse), Limite laval/Changé

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Nord-Ouest :

Alexain	(La)Haie-Traversaine	Saint-Aubin-Fosse-Louvain
Ambrières-les-Vallées	Hercé	Saint-Baudelle
Andouillé	Juvigné	Saint-Berthevin-la-Tannière
(La)Baconnière	Landivy	Saint-Denis-de-Gastines
(La)Bigottière	Larchamp	Saint-Ellier-du-Maine
(Le)Bourneuf-la-Forêt	Launay-Villiers	Saint-Fraimbault-de-Prières
Bourgon	Lesbois	Saint-Georges-Buttavent
Brecé	Levaré	Saint-Germain-d'Anxure
Careilles	Martigné-sur-Mayenne	Saint-Germain-Le-Fouilloux
Chailland	Mayenne	Saint-Germain-le-Guillaume
Châtillon-sur-Colmont	Montaudin	Saint-Hilaire-du-Maine
Colombiers-du-Plessis	Montenay	Saint-Jean-Sur-Mayenne
Commer	Montflours	Saint-Loup-du-Gast
Contest	Moulay	Saint-Mars-sur-Colmont
Couesmes-Vaucé	Oisseau	Saint-Mars-sur-la-Futaie
(La)Croixille	Parigné-sur-Braye	Saint-Pierre-des-Landes
Désertines	(Le)Pas	Soucé
(La)Dorée	(La)Pellerine	Vautorte
Ernée	Placé	Vieuvy
Fougerolles-du-Plessis	Pontmain	
Gorron	Sacé	

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/37 du 24 juin 2021

**relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection
du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations (DDETS-PP)
de Mayenne**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,
- VU** le décret n° 2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les mines et carrières applicable au 1^{er} juillet 2021,
- VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est constitué 1 unité de contrôle dans le département de Mayenne :
L'unité de contrôle n° 1 (UC 1) est domiciliée 60 rue Mac - Donald – 53000 LAVAL.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/16 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne et est applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 24 juin 2021

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Marie-Pierre DURAND.

ANNEXE pour le département de Mayenne

Les compétences de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Mayenne s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

SECTION 1

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Ahuillé	Cuillé	Renazé
Astillé	Denazé	(La)Roë
Athée	Fontaine-Couverte	(La)Rouaudière
Ballots	Gastines	Saint-Aignan-sur-Roë
Beaulieu-sur-Oudon	(Le)Genest-Saint-Isle	Saint-Berthevin
(La)Boissière	(La)Gravelle	Saint-Cyr-le-Gravelais
Bouchamps-lès-Craon	Laubrières	Saint-Erblon
Brains-sur-les-Marches	Livré-la-Touche	Saint-Martin-du-Limet
(La)Brûlatte	Loiron-Ruillé	Saint-Michel-de-la-Roë
(La)Chapelle-Craonnaise	Mée	Saint-Pierre-la-Cour
Chérancé	Méral	Saint-Poix
Congrier	Montigné-le-Brillant	Saint-Quentin-les-Anges
Cosmes	Montjean	Saint-Saturnin-du-Limet
Cossé-le-Vivien	Niaflès	(La)Selle-Craonnaise
Courbeville	Peuton	Senonnes
Craon	Pommerieux	Simplé

- Laval pour le boulevard des Loges

SECTION 2

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Arquenay	Entrammes	Parné-sur-Roc
Beaumont-Pied-de-Bœuf	Forcé	Préaux
Bierné-les-Villages	Fromentières	Prée-d'Anjou
(Le)Bignon-du-Maine	Gennes-Longuefuye	Quelaines-Saint-Gault
Bouère	Grez-en-Bouère	(La)Roche-Neuville
Bouessay	Houssay	Ruillé-Froid-Fonds
(Le)Buret	(L')Huisserie	Saint-Brice
Château-Gontier-sur-Mayenne	Maisoncelles-du-Maine	Saint-Charles-la-Forêt
Châtelain	Marigné-Peuton	Saint-Denis-d'Anjou
Chemazé	Ménil	Saint-Denis-du-Maine
Coudray	Meslay-du-Maine	Saint-Loup-du-Dorat
(La)Cropte	Nuillé-sur-Vicoin	Val-du-Maine
Daon	Origné	Villiers-Charlemagne

- Laval pour le secteur délimité par :

Boulevard du 8 Mai 1945 (exlu), Rue du Haut Rocher (exclue), Rue de Nantes (exclue), Rue Vaufleury (incluse), Place du Gast (incluse), Rue de la Halle aux Toiles (incluse), Rue d'Avesnières (incluse), Rue d'Hydouzé (incluse), Rive sud de la Mayenne (exclue), Boulevard du Pont d'Avesnières (inclus), Boulevard des Trappistines (inclus), Boulevard du 8 Mai 1945 (exlu)

SECTION 3

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Argentré	Gesnes	Sainte-Gemmes-le-Robert
Assé-le-Bérenger	Gesvres	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Averton	(Le)Ham	Saint-Georges-le-Fléchar
Bais	Hambers	Saint-Georges-sur-Erve
Bannes	Izé	Saint-Germain-de-Coulamer
(La)Bazouge-de-Cheméré	Javron-les-Chapelles	Saint-Julien-du-Terroux
Bazougers	Jublains	Saint-Léger
Blandouet-Saint-Jean	Lignéres-Orgères	Saint-Mars-du-Désert
Bonchamp-lès-Laval	Livet	Saint-Pierre-des-Nids
Boulay-les-Ifs	Loupfougères	Saint-Pierre-sur-Erve
Brée	Louvigné	Saint-Thomas-de-Courceriers
Champfrémont	Madré	Saulges
Champgenêteux	Mézangers	Soulgé-sur-Ouette
(La)Chapelle-Anthenaise	Montsûrs	Thorigné-en-Charnie
(La)Chapelle-Rainsouin	Neau	Torcé-Viviers-en-Charnie
Charchigné	Neuilly-le-Vendin	Trans
Chéméré-le-Roi	(La)Pallu	Vaiges
Chevaigné-du-Maine	Pré-en-Pail-Saint-Samson	Villaines-la-Juhel
Cossé-en-Champagne	Ravigny	Villepail
Couptrain	Saint-Aignan-de-Couptrain	Vimartin-sur-Orthe
Courcité	Saint-Aubin-du-Désert	Voutré
Crennes-sur-Fraubée	Saint-Calais-du-Désert	
Évron	Saint-Cyr-en-Pail	

SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Alexain	(La)Haie-Traversaine	Placé
Ambrières-les-Vallées	Hardanges	Rennes-en-Grenouilles
Aron	(Le)Horps	(Le)Ribay
(La)Bazoge-Montpinçon	(Le)Housseau-Brétignolles	Sacé
(La)Bazouge-des-Alleux	Lassay-les-Châteaux	Saint-Baudelle
Belgeard	Louverné	Sainte-Marie-du-Bois
Châlons-du-Maine	Marcillé-la-Ville	Saint-Fraimbault-de-Prières
Champéon	Martigné-sur-Mayenne	Saint-Georges-Buttavent
Chantrigné	Mayenne	Saint-Germain-d'Anxure
(La)Chapelle-au-Riboul	Montflours	Saint-Loup-du-Gast
Commer	Montreuil-Poulay	Thuboeuf
Contest	Moulay	
Grazay	Parigné-sur-Braye	

SECTION 5

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Andouillé	Gorron	Saint-Aubin-Fosse-Louvain
(La)Baconnière	Hercé	Saint-Berthevin-la-Tannière
(La)Bigottière	Juvigné	Saint-Denis-de-Gastines
(Le)Bourgneuf-la-Forêt	Landivy	Saint-Ellier-du-Maine
Bourgon	Larchamp	Saint-Germain-le-Fouilloux
Brécé	Launay-Villiers	Saint-Germain-le-Guillaume
Carells	Lesbois	Saint-Hilaire-du-Maine

Chailland
Chatillon-sur-Colmont
Colombiers-du-Plessis
Couesmes-Vaucé
(La)Croixille
Désertines
(La)Dorée
Ernée
Fougerolles-du-Plessis

Levaré
Montaudin
Montenay
Oisseau
Olivet
(Le)Pas
(La)Pellerine
Pontmain
Port-Brillet

Saint-Jean-sur-Mayenne
Saint-Mars-sur-Colmont
Saint-Mars-sur-la-Futaie
Saint-Ouën-des-Toits
Saint-Pierre-des-Landes
Soucé
Vautorte
Vieuvy

SECTION 6

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- o Laval pour le secteur délimité par :

Limite Laval/Saint-Berthevin, Boulevard des Loges (exclu), Boulevard Lucien Daniel (inclus), Avenue de l'Atlantique (incluse), Boulevard du 8 Mai 1945 (inclus), Rue du Haut Rocher (incluse), Rue de Nantes (exclue), Rue Saint Martin (exclue), Rue Bernard Le Pecq (exclue), Voie Ferrée (incluse), Rive sud de la Mayenne (incluse), Limite Laval/Changé, Limite Laval/Saint-Berthevin

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- o Les communes suivantes du Sud-Ouest :

Ahuillé
Astillé
Athée
Ballots
Beaulieu-sur-Oudon
(La)Boissière
Bouchamps-lès-Craon
Brains-sur-les-Marches
(La)Brûlatte
Changé
(La)Chapelle-Craonnaise
Chérancé
Congrier
Cosmes
Cossé-le-Vivien
Courbeveille
Craon
Cuillé
Denazé
Fontaine-Couverte

Gastines
(Le)Genest-Saint-Isle
(La)Gravelle
Houssay
(L')Huisserie
Laubrières
Laval
Livré-la-Touche
Loiron-Ruillé
Marigné-Peuton
Mée
Méral
Montigné-le-Brillant
Montjean
Niaffes
Nuillé-sur-Vicoïn
Olivet
Origné
Peuton
Pommerieux

Port-Brillet
Prée-d'Anjou
Quelaines-Saint-Gault
Renazé
(La)Roë
(La)Rouaudière
Saint-Aignan-sur-Roë
Saint-Berthevin
Saint-Cyr-le-Gravelais
Saint-Erblon
Saint-Martin-du-Limet
Saint-Michel-de-la-Roë
Saint-Ouën-des-Toits
Saint-Pierre-la-Cour
Saint-Poix
Saint-Quentin-les-Anges
Saint-Saturnin-du-Limet
(La)Selle-Craonnaise
Senonnes
Simple

SECTION 7

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite Laval/Bonchamp-lès-Laval, Boulevard Arago (inclus), Boulevard Ampère (exclu), Boulevard Léon Bollée (exclu), Rue Achille Bienvenu (exclue), Avenue de la Mayenne (exclue), Voie Ferrée (exclue), Boulevard de l'Industrie (inclus), Avenue de Chanzy (incluse), Boulevard de Montmorency (inclus), Rue Victor Boissel (exclue), Rue de la Cale (exclue), Rive sud de la Mayenne (incluse), Boulevard du Pont d'Avesnières (exclu), Boulevard des Trappistines (exclu), Avenue de l'Atlantique (exclue), Limite Laval/Saint-Berthevin, Boulevard Lucien Daniel (exclu), Limite Laval/Montigné le Brillant, Limite Laval/L'Huisserie, Limite Laval/Entrammes, Limite Laval/Forcé, Limite Laval/Bonchamp-lès-Laval

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- o Les communes suivantes du Sud Est :

Argentré	Cossé-en-Champagne	Saint-Charles-la-Forêt
Arquenay	Coudray	Saint-Denis-d'Anjou
Bannes	(La)Cropte	Saint-Denis-du-Maine
(La)Bazouge-de-Cheméré	Daon	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Bazougers	Entrammes	Saint-Georges-le-Flécharde
Beaumont-Pied-de-Bœuf	Forcé	Saint-Léger
Bierné-les-Villages	Fromentières	Saint-Loup-du-Dorat
(Le)Bignon-du-Maine	Gennes-Longuefuye	Saint-Pierre-sur-Erve
Blandouet-Saint-Jean	Grez-en-Bouère	Saulges
Bonchamp-lès-Laval	Louvigné	Soulgé-sur-Ouette
Bouère	Maisoncelles-du-Maine	Thorigné-en-Charnie
Bouessay	Ménil	Torcé-Viviers-en-Charnie
(Le)Buret	Meslay-du-Maine	Vaiges
(La)Chapelle-Rainsouin	Parné-sur-Roc	Val-du-Maine
Château-Gontier-sur-Mayenne	Préaux	Villiers-Charlemagne
Châtelain	(La)Roche-Neuville	Voutré
Chemazé	Ruillé-Froid-Fonds	
Chémeré-le-Roi	Saint-Brice	

SECTION 8

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- o La commune suivante :
 - ↳ Changé
- o Laval pour le secteur délimité par :

Avenue de la Mayenne (exclue), Rue Achille Bienvenu (incluse), Boulevard Léon Bollée (inclus), Boulevard Ampère (inclus), Boulevard Arago(exclu), Limite Laval/Changé, Avenue de la Mayenne (exclue)

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Nord Est :

Aron	Gesvres	Pré-en-Pail-Saint-Samson
Assé-le-Bérenger	Grazay	Ravigny
Averton	(Le)Ham	Rennes-en-Grenouilles
Bais	Hambers	(Le)Ribay
(La)Bazoge-Montpinçon	Hardanges	Saint-Aignan-de-Couptrain
(La)Bazouge-des-Alleux	(Le)Horps	Saint-Aubin-du-Désert
Belgeard	(Le)Housseau-Brétignolles	Saint-Calais-du-Désert
Boulay-les-Ifs	Izé	Saint-Cyr-en-Pail
Brée	Javron-les-Chapelles	Sainte-Gemmes-le-Robert
Châlons-du-Maine	Jublains	Sainte-Marie-du-Bois
Champéon	Lassay-les-Châteaux	Saint-Georges-sur-Erve
Champfrémont	Lignériers-Orgères	Saint-Germain-de-Coulamer
Champgenêteux	Livet	Saint-Julien-du-Terroux
Chantrigné	Loupfougères	Saint-Mars-du-Désert
(La)Chapelle-Anthenaise	Louverné	Saint-Pierre-des-Nids
(La)Chapelle-au-Riboul	Madré	Saint-Thomas-de-Courceriers
Charchigné	Marcillé-la-Ville	Thubœuf
Chevaigné-du-Maine	Mézangers	Trans
Couptrain	Montreuil-Poulay	Villaines-la-Juhel
Courcité	Montsûrs	Villepail
Crennes-sur-Fraubée	Neau	Vimartin-sur-Orthe
Évron	Neuilley-le-Vendin	
Gesnes	(La)Pallu	

SECTION 9

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite laval/Changé, Rive sud de la Mayenne (exclue), Voie Ferrée (exclue), Rue Bernard Le Pecq (incluse), Rue Saint Martin (incluse), Rue de Nantes (incluse), Rue Vaufleury (exclue), Place du Gast (exclue), Rue de la Halle aux Toiles (exclue), Rue d'Avesnières (exclue), Rue d'Hydouze (exclue), Rive sud de la Mayenne (exclue), Rue de la Cale (incluse), Rue Victor Boissel (inclus), Boulevard Montmorency (exclu), Avenue de Chanzy (exclue), Boulevard de l'Industrie (exclu), Voie Ferrée (incluse), Avenue de la Mayenne (incluse), Limite laval/Changé

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Nord-Ouest :

Alexain	(La)Haie-Traversaine	Saint-Aubin-Fosse-Louvain
Ambrières-les-Vallées	Hercé	Saint-Baudelle
Andouillé	Juvigné	Saint-Berthevin-la-Tannière
(La)Baconnière	Landivy	Saint-Denis-de-Gastines
(La)Bigottière	Larchamp	Saint-Ellier-du-Maine
(Le)Bourneuf-la-Forêt	Launay-Villiers	Saint-Fraimbault-de-Prières
Bourgon	Lesbois	Saint-Georges-Buttavent
Brecé	Levaré	Saint-Germain-d'Anxure
Carellas	Martigné-sur-Mayenne	Saint-Germain-Le-Fouilloux
Chailland	Mayenne	Saint-Germain-le-Guillaume
Châtillon-sur-Colmont	Montaudin	Saint-Hilaire-du-Maine
Colombiers-du-Plessis	Montenay	Saint-Jean-Sur-Mayenne
Commer	Montflours	Saint-Loup-du-Gast
Contest	Moulay	Saint-Mars-sur-Colmont
Couesmes-Vaucé	Oisseau	Saint-Mars-sur-la-Futaie
(La)Croixille	Parigné-sur-Braye	Saint-Pierre-des-Landes
Désertines	(Le)Pas	Soucé
(La)Dorée	(La)Pellerine	Vautorte
Ernée	Placé	Vieuvy
Fougerolles-du-Plessis	Pontmain	
Gorron	Sacé	